



FAQ - Foire aux questions sur l'introduction de chien dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pourquoi mon chien est-il interdit dans le Parc national de la Vanoise ?

Le territoire du Parc national de la Vanoise est un vaste réservoir de biodiversité : 33 habitats naturels, plus de 2 860 espèces végétales, près de 1 000 espèces de champignons, 325 espèces de vertébrés représentant 65 % des vertébrés présents en France métropolitaine et dont 92 % sont des espèces protégées.

Malgré toute l'affection qu'on leur porte, la présence de chiens ou de tout autre animal de compagnie dans cet environnement protégé serait incompatible avec sa préservation.

Comment je sais quand je suis « dans » le cœur du Parc national de la Vanoise et que c'est interdit ?

Une signalétique à l'entrée des sentiers vous informe de la réglementation qui s'applique dans le cœur du Parc national. Vous pourrez aussi observer sur des rochers ou des arbres, des balises peintes en bleu blanc et rouge. Pour savoir où se trouve le cœur du Parc national, c'est très simple : côté bleu vous êtes dedans, côté rouge vous êtes en dehors.

Est-ce que je peux marcher avec mon chien sur les sentiers qui font la limite du cœur de Parc ?

Oui, vous êtes autorisé à marcher avec votre chien tenu en laisse en limite du cœur du Parc national.

Les chiens sont interdits partout en Vanoise ?

Les chiens ne sont pas interdits partout en Vanoise mais uniquement dans le cœur du Parc national de la Vanoise. En dehors du cœur, c'est la réglementation des communes et des Réserves naturelles nationales qui s'applique. Renseignez-vous avant votre arrivée !

Et dans les Réserves naturelles nationales (RNN) ?

Le Parc national de la Vanoise gère 4 Réserves naturelles nationales situées en Tarentaise. La réglementation diffère selon les réserves :

- Réserve naturelle nationale de la Grande Sassièra, commune de Tignes : les chiens sont autorisés uniquement tenus en laisse.
- Réserve naturelle nationale du Plan de Tuéda, commune des Allues : les chiens sont admis exclusivement tenus en laisse sur le plateau de Tuéda, du parking de Méribel-Mottaret jusqu'au refuge du Plan.
- Réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny et Réserve de la Bailletaz, commune de Val-d'Isère : les chiens ne sont pas autorisés, même tenus en laisse ou portés sur soi.

Quelles sont les conséquences si je viens avec mon chien alors que c'est interdit ?

Lors de contacts avec les animaux sauvages, ces derniers sont contraints d'interrompre leurs activités (se nourrir, ruminer, se reposer...) et, même si cela n'est pas visible, ils subissent un stress important. Dans certains cas, cela peut entraîner des chutes mortelles, notamment pour les ongulés sauvages (bouquetin, chamois, cerf...).

Par ailleurs, les femelles gestantes peuvent avorter sous l'effet du stress, et certaines espèces d'oiseaux abandonner leur couvée au sol, exposant les œufs aux prédateurs.

Enfin, les marmottes et lièvres sont parfois pourchassés jusque dans leurs terriers, où un coup de patte ou de croc, même joueur, peut leur être fatal.

Pourtant mon chien n'est pas méchant !

Quelle que soit sa race ou sa taille, un chien conserve toujours des instincts de prédateur, ne serait-ce que par jeu. Il peut soudainement aboyer, se mettre à courir après des animaux sauvages, même sans intention de mordre.

Même très gentil, un chien sera toujours perçu comme un prédateur par la faune sauvage. Son maître, quant à lui, n'a pas toujours la capacité de le rappeler à l'ordre.

Si je tiens mon chien en laisse, je ne vois pas quels problèmes cela peut engendrer ?

Même tenu en laisse ou porté dans un sac, les animaux sauvages détecteront la présence de votre chien, ce qui engendre un stress important pour eux. Par exemple, un chamois prendra la fuite alors même que vous êtes à plus de 100 m de lui.

En pleine nature mon chien ne peut pas faire ses crottes ?

Un chien peut transmettre des parasites et des maladies à la faune sauvage. C'est notamment le cas de la maladie du tournis chez les ruminants (moutons, chèvres, chamois, bouquetins...), causée par des vers intestinaux hébergés par les chiens, appelés cœnures.

Même si mon chien est très propre ?

Même en étant exempt de parasites, un chien peut introduire dans l'environnement des substances chimiques à effet prolongé. C'est le cas des vermifuges vétérinaires, dont les résidus persistent longtemps dans les excréments canins et affectent gravement les insectes. Ces substances entraînent une mortalité massive, la stérilité des femelles et des malformations chez les larves, mettant en péril des populations entières d'insectes et, par conséquent, l'équilibre de la chaîne alimentaire.

Qu'est-ce que je risque si je viens avec mon chien dans le cœur du Parc national ?

En cas de contrôle par des agents du Parc national de la Vanoise, vous risquez une amende de 135 €.

Pourquoi les chiens de troupeaux sont-ils autorisés dans le cœur du Parc national ?

Les chiens de troupeaux sont des compagnons de travail indispensables au pastoralisme. Ils ne sont pas éduqués pour l'attaque mais pour la dissuasion : leur corpulence et leurs aboiements puissants tiennent en respect les prédateurs. Dès qu'il sent un danger, le chien de protection s'interpose entre l'intrus et le troupeau en aboyant. Il donne ainsi l'alerte aussi bien pour les brebis que pour le berger.

Le chien de protection a un fonctionnement autonome : il accompagne son troupeau et veille sur lui sans relâche nuit et jour, même quand l'éleveur ou le berger n'est pas là. Pour exercer sa vigilance, il crée une zone de protection autour du troupeau, se tenant prêt à éloigner toute menace : chien non tenu en laisse, promeneur, animal sauvage, etc.

À ne pas confondre avec le chien de conduite qui, lui, sert à diriger ou à rassembler le troupeau et qui accompagne le berger.

La présence de chiens étrangers peut provoquer des conflits avec les troupeaux, les bergers et leurs chiens. Un chien qui court ou aboie risque d'affoler un troupeau, entraînant sa dispersion ou même des chutes accidentelles. De plus, les chiens de protection ou de conduite, percevant cet intrus comme une menace, peuvent réagir violemment, le pourchasser, l'attaquer et potentiellement le blesser.

J'ai besoin de mon chien pour des raisons de santé (visuelle, mentale), comment faire ?

Les chiens sont autorisés uniquement s'ils sont indispensables aux personnes en situation de handicap. Vous devez être muni d'une carte de mobilité inclusive (CMI) et chaque chien d'assistance doit être titulaire d'un "certificat national d'identification de chien d'assistance" éduqué.

Votre chien doit dans tous les cas être tenu en laisse.

Où puis-je faire garder mon chien ?

En Vanoise plusieurs prestataires de pension canine sont recensés. Dans les moteurs de recherche, si vous renseignez les requêtes suivantes « pension canine Tarentaise » ou « pension canine Maurienne », vous devriez trouver les informations nécessaires. Si vous ne trouvez pas, pensez à vous adresser aux offices de tourisme.